

Département  
de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de SAINT-LO

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

**Nombre de Conseillers en exercice : 53**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 49**  
**Date de convocation : 27.11.2020**  
**Date d'affichage du compte rendu : 10.12.2020**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Étaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Laure LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Étaient excusés** : Christian COUILLARD qui donne pouvoir à Xavier GRAWITZ, Marion REMILLY qui donne pouvoir à Gérard VOIDYE.

**Étaient absents** : Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 10 septembre 2020 et du 24 septembre 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

Une minute de silence est respectée en hommage à Samuel PATY.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

## **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Par courrier réceptionné le 6 octobre 2020, Monsieur Jean-Philippe DECROUX a démissionné du Conseil Municipal. Conformément à l'article L270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le suivant sur la liste du candidat.

Madame Laure LHONNEUR, suivante sur la liste, est donc installée ce jour en tant que conseillère municipale de Carentan-les-Marais.

## **AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est présenté à l'assemblée municipale le rapport et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :
  - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA.
  - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés

## **AFFECTATION DES CHARGES DE PERSONNELS SUR LES BUDGETS ANNEXES AEP ET EU**

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficience et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

De ce fait, les affectations du personnel au sein de la régie de l'Eau de l'Assainissement ont été modifiées dès cette année et les clés de répartitions suivantes sont proposées comme suit pour l'année 2020 :

IDENTITE	fonction	Quotité eau	Quotité assainissement
FAUNY Karine	secrétariat-comptabilité-facturation	50%	50%
LEMOIGNE Fabienne	secrétariat-comptabilité-facturation	50%	45%
DUMAS Antoine	ingénieur environnement	30%	35%
KEITA Jonathan	responsable technique adjoint	5%	5%
MARION Frédéric	agent technique/chef d'équipe	45%	45%
PACARY Alexandre	agent technique	45%	45%
LANGVIN Guy	chef d'équipe (janvier-mars)	5%	5%
LEPREVOST Antoine	agent technique	50%	50%
DELACROIX Philippe	agent technique	50%	50%
FOLLIOT Sébastien	agent technique	0%	10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les clés de répartitions comme détaillées dans le tableau ci-dessus.

## **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – IMMEUBLE RICOUL**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement de l'immeuble RICOUL, à l'angle de la rue de l'Arsenal et de la rue du Château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le vote d'un montant d'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement de l'immeuble RICOUL ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 300 000 € TTC

Il est à noter qu'en 2019, la collectivité a mandaté la somme de 50 000 €

Crédits de Paiement année 2020 : 600 000 €

Crédits de Paiement année 2021 : 650 000 €

## **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – AMENAGEMENT LABORATOIRE ET CABINETS DE DENTISTES**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement du laboratoire et des cabinets de dentistes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le vote d'un montant d'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement du laboratoire et de cabinets de dentistes ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 620 000 € TTC

Il est à noter qu'en 2019, la collectivité a mandaté la somme de 1 000 €

Crédits de Paiement année 2020: 810 000 €

Crédits de Paiement année 2021: 809 000 €

## **CONVENTION AVEC MANCHE HABITAT : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS ET 2 COMMERCE SITUÉS PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements et 2 commerces situés Place de la République, Manche Habitat, maître d'ouvrage du projet, a engagé les travaux à hauteur de 1 308 400.00€.

Les travaux se dérouleront entre novembre 2020 et février 2022.

Afin d'équilibrer l'opération, une participation financière de 100 000.00 € est demandée à la collectivité.

En contrepartie de sa contribution la commune de CARENTAN-LES-MARAIS bénéficiera de la réservation de 4 logements pour une durée de 35 ans. Les deux autres logements sont réservés aux personnes et familles prioritaires désignées par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation financière de 100 000 € sur l'opération Place la République (n°1214 099)
- D'autoriser le maire à signer la convention financière qui précise qu'un acompte de 50% sera versé à la signature et le solde à la réception des travaux.
- D'autoriser le maire à signer la convention de réservation de logements entre la commune de CARENTAN-LES-MARAIS et MANCHE HABITAT.

### **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'admettre en créances éteintes :

Budget eau : 2 505.07 €

Budget assainissement : 1 981.48 €

Ces sommes concernent plusieurs foyers entre 2007 et 2020.

### **ACHAT D'UN IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AE 250 RUE DE L'ARSENAL**

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de l'immeuble, rue de l'arsenal, a indiqué qu'il souhaitait vendre ce bien.

Ce bien étant situé derrière l'actuel immeuble en cours de rénovation dit « immeuble RICOUL », avec une partie de la cour en copropriété, il peut-être opportun pour la collectivité de disposer de la maîtrise foncière des abords du site.

Le propriétaire propose de le céder à la commune au prix de 150 000€. Cet immeuble, composé de 4 appartements génère environ 1200 € de loyers mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (M.LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'acquérir l'immeuble cadastré AE 250
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

### **RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré crise ou de crise).
- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète/ soirée/ nuit/ jour de récupération/chaque week-end et jour férié / en cas d'alerte météorologique et toute l'année.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Le comité technique consulté sur ce projet lors de sa séance du 3 décembre, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
  - Emplois relevant de la filière technique : Cadres d'emplois des Adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens et des ingénieurs
  - Emplois ne relevant pas de la filière technique : toutes les filières et tous cadres d'emploi
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

**FILIERE TECHNIQUE : ASTREINTES D'EXPLOITATION :**

- Une semaine complète d'astreinte : 159.20 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (jour de RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 10.75 €.
- En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8.60 €.
- Une astreinte couvrant une journée de récupération : 37.40 €
- Une astreinte de week-end (du vendredi au lundi matin) : 116.20 €
- Une astreinte le samedi : 37.40 €
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46.55 €

*N.B. : Ces montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte sur une période donnée moins de quinze jours avant le début de cette période.*

**FILIERE TECHNIQUE : ASTREINTES DE SÉCURITÉ :**

- Une semaine complète d'astreinte : 149.48 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (jour de RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 10.05 €.
- En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8.08 €.
- Une astreinte couvrant une journée de récupération : 34.85 €
- Une astreinte de week-end (du vendredi au lundi matin) : 109.28 €
- Une astreinte le samedi : 34.85 €
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43.38 €

**FILIERE TECHNIQUE : ASTREINTES DE DECISION :**

- Une semaine complète d'astreinte : 121 €

- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10 €
- Une astreinte couvrant une journée de récupération : 25 €
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 €
- Une astreinte le samedi : 25 €
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34.85 €
- Aucune disposition réglementaire ne prévoit la possibilité d'une compensation des astreintes des agents de la filière technique.

#### LES AUTRES FILIERES : indemnisation financière

- Semaine complète : 149.48 €
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- Un jour de week-end ou férié : 43.38 €
- Une nuit de semaine : 10.05 €
- Un samedi : 34.85 €
- Du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €

#### LES AUTRES FILIERES : ou Compensation

- A défaut d'être indemnisés, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :
- Une semaine d'astreinte complète : une journée et demie
- Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : une demi-journée
- Un jour dimanche ou férié : une demi-journée
- Un samedi : une demi-journée
- Une nuit de semaine : deux heures
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : une journée

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnements dans les locaux communaux, équipements et sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...), il est proposé de mettre en place le régime des astreintes ci-dessus rappelé pour les services de l'eau et de l'assainissement, de la cuisine centrale, administratifs, techniques et de la police municipale.

Les astreintes mises en place sont pour l'essentiel des astreintes d'exploitations :

- Service de l'eau : un agent d'astreinte par semaine complète (filière technique)
- Cuisine centrale : un agent d'astreinte par semaine complète (filière technique)
- Services techniques : deux agents d'astreinte par semaine complète (filière technique)
- Police municipale : un agent d'astreinte par semaine complète

Les astreintes de sécurité ou de décision pourraient être décidées au cas par cas en situation de pré-crise ou de crise.

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER UNE OPERATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent à temps non complet de professeur territorial d'enseignement artistique (Filière culturelle Catégorie A) pour une durée de trois ans avec comme projet de pérenniser l'orchestre de l'Harmonie Municipale en procédant à la recherche de nouveaux musiciens, en mettant en œuvre un programme musical qui puisse convenir tant au public qu'aux jeunes et moins jeunes pratiquant un instrument de musique.

Après étude du dossier de la personne pressenti, il s'avère que sa qualification permet le recrutement sur le seul grade d'assistant d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer un emploi non permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (9,75/20) pour une durée de trois ans.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Lorsque l'organisme d'accueil rembourse les rémunérations des agents mis à disposition, l'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais est donc informé des mises à disposition au profit du CCAS de Carentan-les-Marais, du GIP (Groupement d'intérêt public pour la restauration) et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin figurant dans l'annexe jointe au dossier de séance. Ces mises à disposition qui donneront lieu à la signature d'une convention avec chaque administration pourront faire l'objet, selon les nécessités de services et en cas de variation de la quotité horaire, d'un avenant à la convention.

### **OUVERTURE LE DIMANCHE DES MAGASINS DE DÉTAILS NON ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation au repos dominical est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2021. Pour mémoire, en 2020, le conseil municipal avait retenu sept dimanches.

Après consultation de l'union commerciale, il est proposé de déroger au repos dominical pour les dates suivantes :

- dimanche 24 janvier 2021
- dimanche 14 février 2021
- dimanche 6 juin 2021
- dimanche 1er août 2021
- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre
- dimanche 19 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité, pour l'ouverture des sept dimanches d'ouverture proposés.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE 2020 « FRICHE GLORIA » ET DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE GLORIA**

Vous trouverez ci-joint le master plan de l'aménagement du site Gloria, produit par le cabinet OREKA, fruit du travail mené en collaboration avec le comité grands projets, qui a été présenté au comité le 6 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée le 6 janvier 2020 portant sur l'intervention EPF Normandie dans le cadre de la résorption de la friche GLORIA à CARENTAN a permis le lancement des études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et le coût de désamiantage et démolition, les diagnostics techniques (amiante plomb ..)

Le coût des études et travaux de démolition et désamiantage est estimé à 1 010 000€ HT réparti tel que 60 000 € HT d'études et 950 000€ HT de travaux.

Ce programme de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPFN est financé par :

- La région Normandie à hauteur de 35%
- l'EPFN à hauteur de 45 %
- La ville à hauteur de 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention qui prévoit la répartition financière pour les travaux estimés à 950 000 €
- Décide de modifier le Budget annexe « site GLORIA » pour intégrer :
- La participation de la commune au titre des travaux de démolition et de désamiantage, étant entendue que la participation au titre des études est d'ores et déjà prévue au BP 2020.
- La rémunération du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ville) pour la réalisation d'un master plan. (28 155€)
- La rémunération d'un cabinet d'étude pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux présents sur le site (13 750€)
- Les missions du géomètre réalisées dans le cadre des études et des cessions (3 915€)
- La rémunération d'un cabinet d'architecte pour une évaluation financière ayant pour objectif d'éclairer les décideurs sur l'éventuel maintien des bâtiments situés à droite de la piscine, le long de la rue Sivard de Beaulieu (actuelle maison des jeunes et bâtiment vacant) (étude demandée par l'architecte des bâtiments de de France : 1 320 €).

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2020	DM1	BP + DM 1		BP 2020	DM1	BP + DM 1
Art 6015 – terrains (rachat par la ville)	1 933 715	- 96 890	1 836 825	Art 1641 - emprunt	2 000 000	+ 134 435	2 134 435
Art 6045 - études (part°) EPFN et études d'aménagement)	12 000	+ 49 325	61 325				
Art 605 – travaux		+ 190 000	190 000				
Art 608 – frais de portage	54 285	- 8 000	46 285				
Total dépenses	2 000 000	+ 134 435	2 134 435	Total recettes	2 000 000	+ 134 435	2 134 435

**PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ACHAT D'EAU AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'ISTHME DU COTENTIN**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la compétence production a été transférée à l'Isthme du cotentin.

De ce fait, le budget annexe eau potable achète l'eau qu'il distribue à ses abonnés.

Sur le volume facturé, la taxe de prélèvement, fixée par l'agence de l'eau Seine Normandie est appliquée au prix de 0.06€ le m3, actuellement en vigueur.

Cette taxe n'est plus reversée à l'AESN directement par la ville, mais par le SMPEP.

La ville doit donc reverser au SMPEP, la recette de cette taxe. Le SMPEP reversera ensuite cette recette à l'AESN.

Compte tenu que les statuts du SMPEP ne prévoient pas ces jeux d'écritures, le comptable public sollicite une délibération de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De verser chaque année au SMPEP de L'ISTHME DU COTENTIN le montant de la taxe de prélèvement calculée selon la méthode suivante :
- Volume facturé N-2\* taxe de prélèvement en vigueur (taux fixé par « Agence de l'eau »).

**TARIFS 2021 SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT**

FACTURE 120M3 - CARENTAN				
EAU POTABLE	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			20	20
tranche 1	0-6000	0-500	0,6684	0,7352
tranche 2	6001	501-6000	0,5682	0,7018
tranche 3		6001 et plus		0,5796
ASSAINISSEMENT	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			14	14
tranche 1	0-6000	0-6000	1,8583	1,8981
tranche 2	6001-12000	6001-12000	1,3936	1,4215
tranche 3	12001-24000	12001-24000	1,3008	1,3268
tranche 4	24001 et plus	24001	1,1150	1,1373

  

FACTURE 120M3 - SAINT HILAIRE PETITVILLE				
EAU POTABLE	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			9,48	20
tranche 1	0-300	0-500	1,1165	1,0049
tranche 2	300	501-6000	0,6598	0,7018
tranche 3	0	6001 et plus		0,5796
ASSAINISSEMENT	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			9,09	14
tranche 1	UNIQUE	0-6000	1,7255	1,8981
tranche 2		6001-12000		1,4215
tranche 3		12001-24000		1,3268
tranche 4		24001 et plus		1,1373

FACTURE 120M3 - LES VEYS				
EAU POTABLE	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			20	20
tranche 1	0-500	0-500	1,4718	1,5012
tranche 2	501-1000	501-1000	0,812	0,8364
tranche 3	1001 et plus	1001 et plus	0,4974	0,5073
ASSAINISSEMENT	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			27,27	25
tranche 1	UNIQUE	0-6000	1,9387	1,9775
tranche 2		6001-12000		1,4215
tranche 3		12001-24000		1,3268
tranche 4		24001		1,1373

FACTURE 120M3 - MONTMARTIN-EN-GRAIGNES				
EAU POTABLE	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			20	20
tranche 1	0-100	0-500	1,4413	1,5134
tranche 2	101-1000	501-1000	1,4007	1,4707
tranche 3	1001 et plus	1001 et plus	0,8628	0,9059
ASSAINISSEMENT	tranche 2020	tranche 2021	tarif 2020	PROPO° 2021
abonnement			-	14
tranche 1	UNIQUE	0-6000	1,7052	1,7393
tranche 2		6001-12000		1,4215
tranche 3		12001-24000		1,3268
tranche 4		24001		1,1373

Sur proposition du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et l'assainissement, après avis de la commission des finances consultée, et rapport de Monsieur Lionel LEVILLAIN, adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Pour les tarifs de la régie d'eau potable :
  - D'approuver l'harmonisation des tarifs abonnements sur les secteurs de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville, Les Veys, Montmartin en Graignes à 20 €
  - D'approuver l'harmonisation des tranches comme présentée
  - D'approuver la modification des tarifs sur le secteur de Carentan pour tendre à moyen terme vers un tarif de 1,00 €H.T le m<sup>3</sup>
  - D'approuver l'augmentation de 2% sur le secteur de Les Veys pour les trois tranches
  - D'approuver l'harmonisation des tranches de consommation sur les secteurs de Montmartin en Graignes et Les Veys pour tendre vers l'équité financière des ménages consommant 120 m<sup>3</sup>
- Pour les tarifs de la régie assainissement :
  - D'approuver l'harmonisation des tarifs abonnements sur les secteurs de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville, Montmartin en Graignes à 14 €
  - D'approuver l'harmonisation des tranches
  - D'approuver la mise en place de tarifs communs sur les deux communes déléguées de CARENTAN et Saint-Hilaire-Petitville comme présentés
  - D'approuver la diminution du tarif abonnement sur le secteur de Les Veys pour tendre vers l'harmonisation progressive des 3 secteurs
  - D'approuver l'harmonisation et l'augmentation de 2% pour chacune des tranches sur le secteur de Les Veys
  - D'approuver l'harmonisation et l'augmentation des tranches de consommation avec pour objectif l'équité financière des ménages consommant 120m<sup>3</sup> sur le secteur de Montmartin en Graignes et Les Veys (1,73 € contre 1,89 € à Carentan et SHP ou 1,97 € à Les Veys)

## **TARIFS COMMUNAUX 2021**

Sur proposition des maires délégués et adjoints et après avis de la Commission des Finances consultée et rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter les tarifs municipaux figurant dans le fascicule envoyés avec le dossier de séance.

## **LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER : MODIFICATION D'UN PERMIS D'AMENAGER**

Par arrêté municipal en date du 29 mars 2016, le permis d'aménager n° PA 050 099 12 Q 0001 a été modifié pour transformer le lot 14 du lotissement le nouveau quartier en « square ».

En début d'année, Monsieur LAVARDE et Madame LECHATREUX, propriétaires du lot 13 avaient proposé à la collectivité de faire l'acquisition de ce lot.

Par délibération n° DCM2020.014, en date du 27 février 2020, le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, prix fixé après avis des domaines.

Ce prix a été fixé en tenant compte de la constructibilité du terrain.

Monsieur LAVARDE et Madame LECHATREUX n'étant plus intéressés, aucune suite n'a été donnée à cette délibération.

Par courrier en date du 27 septembre 2020, Madame Gabrielle HIS et Monsieur Clément LEVEZIEL se proposent de faire l'acquisition de cette parcelle au prix fixé par la délibération précitée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide : (Monsieur LEMAITRE ne prend pas part au vote)

- D'autoriser le maire à vendre cette parcelle au prix de 40€ le m<sup>2</sup>
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de ce dossier
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

## **OPAH : PROPOSITION D'APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée par délibération du 10/09/2020 dans une OPAH-RU qui vise à attribuer des subventions complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Afin d'octroyer des aides financières aux particuliers (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs), la Commune de Carentan-les-Marais doit se doter d'un règlement qui définit les conditions d'éligibilité des particuliers. (Projet joint à la présente note)

Le projet de règlement présente deux volets :

- Les aides octroyées en complément des subventions de l'Anah, dites du dispositif «socle». Les conditions sont donc à minima celles de l'Anah,
- Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif «complémentaire», élaboré à l'appui de l'étude pré-opérationnelle, où seule la commune et la communauté de communes interviennent.

D'autre part, afin d'examiner les dossiers de demande d'aide, ce règlement prévoit l'intervention d'un « comité habitat » qui instruira les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement intérieur annexé au dossier de séance
- De désigner comme membre du comité habitat : Jean-Pierre LHONNEUR, Gilbert LETERTRE, Maryse LE GOFF, Hervé HOUEL, Christine DIEULANGARD

## **CONVENTIONS GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION DE L'AIRES DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le maire rappelle qu'il existe deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Commune. Les deux aires sont contiguës ; l'aire destinée aux sédentaires se trouve sous la responsabilité de la Commune, l'autre, destinée aux gens de passage, est de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de mutualiser les frais de gestion, d'entretien et de surveillance des aires d'accueil, depuis l'ouverture de ces aires, une convention de coordination de passation de marché (consultation et exécution) a été signée entre les deux collectivités.

L'actuelle convention prend fin au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une prise d'effet au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin annexée au dossier de séance,
- De désigner Monsieur Sébastien LESNE, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- De désigner Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 10/09/2020 CONCERNANT L'EMPLOI NON PERMANENT POUR L'HARMONIE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent à temps non complet de professeur territorial d'enseignement artistique pour une durée de trois ans avec comme projet de pérenniser l'orchestre de l'harmonie municipale en procédant à la recherche de nouveaux musiciens, en mettant en œuvre un programme musical qui puisse convenir tant au public qu'aux jeunes et moins jeunes pratiquant un instrument de musique.

Après étude du dossier de la personne pressenti, il s'avère que sa qualification permet le recrutement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (9.75/20) pour une durée de trois ans. (en lieu et place de l'emploi à temps non complet de professeur territorial artistique décidé le 10/09/2020)

## **DÉNOMINATION DE VOIE AU LIEU-DIT « VILLAGE DE BEAUMONT »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a décidé de dénommer « impasse de Beaumont », l'impasse située à l'extrémité du lieu-dit « Village de Beaumont ». Les habitants du Village BEAUMONT sollicitent de nouveau la commune afin que la voirie communale menant du Rondpoint au marais mentionnée au cadastre « voie communale n°4 dite de Beaumont » soit dénommée rue de Beaumont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination «rue de Beaumont » pour la voie communale n°4
- De maintenir l'appellation du lieu-dit Village de Beaumont comme indiqué sur le plan ci-dessus
- De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le conseil municipal est informé que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de [l'article L. 2213-28](#) du CGCT. Un arrêté viendra donc fixer les conditions de numérotation de la rue de Beaumont. Il précise que la pose des numéros est exécutée, pour la première fois, par et à la charge de la commune (art. L 2213-28 du CGCT). En revanche, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

**ACQUISITIONS DES PARTIES CONSTRUCTIBLES DES PARCELLES CADASTRÉES N° ZK 17 ET N°ZK 56 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE LES VEYS**

Monsieur Jean-Claude HAIZE quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée des VEYS travaille sur un projet de création d'un lotissement communal au lieu-dit La Blanche.

Après négociations avec les propriétaires, un prix de 6.50 € le mètre carré, terrains libres peut être envisagé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'acquérir les seules parties constructibles des parcelles cadastrées section ZK n°17 et 56 au prix de 6.5 € le mètre. Les surfaces respectives seront définies suivant intervention du géomètre.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « lotissement La Blanche » en 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des dites acquisitions.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CDAS DE LA MANCHE :**

La loi du 19 février 2007 a introduit des dispositions concernant l'action sociale pour les agents territoriaux. La commune de Carentan-les-Marais adhère depuis janvier 2019 au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche afin que le personnel municipal puisse bénéficier d'actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants....

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux assemblées générales du CDAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Christine DIEULANGARD comme déléguée titulaire et Monsieur Sébastien LESNE comme délégué suppléant.

Fait à Carentan-les-Marais, le 10 décembre 2020 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

